



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

en réponse à la motion des Vert-e-s de Rochefort intitulée « Des mesures concrètes pour le climat »

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 10 décembre 2021, le législatif rochefortois acceptait unanimement une motion des Vert-e-s de Rochefort intitulée « Des mesures concrètes pour le climat ».

Conformément à l'article 3.22 alinéa 4 du Règlement général de Commune (RgC), l'exécutif y répond ci-après, ce il est vrai avec un certain retard qu'il justifie par une charge de travail considérable qui a eu un impact sur le traitement de certains dossiers.

Néanmoins, l'exécutif relève qu'il a œuvré – avec le législatif – dans l'esprit de la motion depuis son dépôt et bien avant celui-ci par ailleurs.

Ces précisions données, le Conseil communal répond ci-après aux éléments constituant la motion tout en relevant que certains aspects n'en sont pour l'heure qu'à l'état embryonnaire.

2. Réponse aux points de la motion

Rappelons en préambule que la motion demande au Conseil communal de s'engager pour que la Commune diminue ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici 2023 et de 100% d'ici 2040. L'exécutif peut s'y engager, ce dans le cadre de ses compétences, étant entendu que l'objectif nécessitera à n'en pas douter l'engagement du législatif sur certains points.

En terme d'information, le Conseil communal est disposé à communiquer à intervalles réguliers sur les différentes mesures engagées et à présenter un rapport décennal de décarbonation. Il conviendra toutefois de demeurer vigilants à la question de l'information, ce afin de ne pas alourdir administrativement la tâche de l'exécutif et de l'administration.

Ces vingt dernières années, il faut se rappeler que les Autorités rochefortaises et différents acteurs privés se sont engagés en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité. En ce sens, sans velléité de procéder à des comparaisons intercommunales ni forfanterie, l'on peut considérer que Rochefort est une commune engagée sur ces questions, voire exemplaire.

Ces précisions de portée générale faites, le Conseil communal répond ci-après aux différents points de la motion.

Rappelons en préambule les mesures entreprises (en cours pour certaines) ces vingt dernières années :

Assainissement du parc immobilier communal

- a) Réalisation d'un réseau de chauffage à distance au bois (CAD) regroupant plus de quarante bâtiments et près de 150 logements ;
- b) Installations de capteurs solaires photovoltaïques sur le toit du Bâtiment communal polyvalent (BCP), avec travaux d'isolation de la toiture et du sous-sol ;
- c) Assainissement énergétique du Collège de Rochefort (isolation, changement des fenêtres) ;
- d) Assainissement énergétique immeuble Grattes-de-Bise 4 (isolation, changement des fenêtres, solaires thermiques et chaudière à pellets) ;

Economies d'énergie

- e) Extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;
- f) Assainissement de l'éclairage public ;
- g) Subvention des certificats CECB et CECB+ ;
- h) Subventionnement des lave-vaisselle relié à un système de production d'eau chaude sanitaire produite par une énergie renouvelable ;
- i) Remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux ;

Mesures en faveur de l'environnement et de la biodiversité

- a) Inventaire des sources de Rochefort ;
- b) Extinction de l'éclairage nocturne ;
- c) Revitalisation étangs et zones humides ;
- d) Mise sous protection de haies, étangs, vergers de hautes tiges, grottes, arbres remarquables isolés, haies ;
- e) Création d'un verger communal à la Sauge ;
- f) Installation de nichoirs à martinets ;
- g) Installation d'un nichoir (Effraie des clochers) au Temple de Rochefort ;
- h) Fauchage différé/modéré des parcelles communales et accotements routiers ;
- i) Soutien aux actions de la Commission de l'énergie et de l'environnement (CEE), telles que fauchage manuel, mesures favorisant la biodiversité, suppression des plantes et espèces invasives, taille des vergers communaux, etc. ;
- j) Essai de traitement « mécanique » des piles de bois entreposées en forêts (lutte contre le bostryche) ;
- k) Création d'une réserve forestière.

Au chapitre des mesures actuellement à l'étude, celles-ci sont les suivantes :

- l) Toitures photovoltaïques sur les bâtiments communaux (y compris panneaux thermiques) ;
- m) Projet de bornes électriques de recharges de véhicules ;
- n) Remplacement chaudières à mazout (locatif Fretereules, chapelle Brot-Dessous) ;
- o) Efficacité énergétique stations de pompage ;
- p) Remplacement des véhicules communaux ;
- q) Promotion et encouragement à l'utilisation des transports publics ;
- r) Promotion de mesures d'encouragement aux privés (subventions) ;
- s) Réaffectation de la ligne CFF Neuchâtel – Chambrelieu ;
- t) Amélioration de la desserte en transports publics ;
- u) Promotion de la mobilité douce ;
- v) Alimentation en eau de la Commune.

3. Conclusion

La transition énergétique et la favorisation de la biodiversité constituent depuis deux décennies – au moins – des préoccupations essentielles pour les Autorités rochefortoises.

En ce sens, toutes (bonnes) idées sont les bienvenues et le Conseil communal – avec le concours de la Commission de l'énergie et de l'environnement (CEE) – les étudiera avec toute la rigueur requise.

La préservation de la planète relève de la responsabilité de chacun. La Commune continuera de s'engager dans ce sens.

Considérant que le Conseil communal a répondu à la motion des Vert-e-s et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 13 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

F. Beutler

T. Perrin



Motion "Des mesures concrètes et locales pour le climat !"

Le climat est à nouveau au centre de l'attention politique et médiatique depuis la parution le lundi 9 août du dernier rapport du GIEC. Et le constat est sans appel : notre planète se réchauffe à une vitesse sans précédent de son histoire récente ; elle s'est ainsi déjà réchauffée de près de 1,1°C depuis la révolution industrielle. Une hausse globale de 1,5°C devrait même être atteinte d'ici la fin de la décennie ! La force et la récurrence des événements extrêmes sont ainsi appelées à augmenter. En Suisse, la fonte des glaciers est le triste symbole de cette augmentation de température. Dans l'arc jurassien, le dérèglement climatique se manifeste plus discrètement par la mort de milliers d'arbres. Les effets du dérèglement climatique se font également de plus en plus sentir auprès de la population. Les autorités locales sont à ce titre aux premières loges pour le constater. Dans le Canton de Neuchâtel, les étés semblent à présent se caractériser par des événements météorologiques de plus en plus catastrophiques, à l'exemple de la crue dévastatrice du Ruhaut à Cressier en juin dernier ou encore de celle du Ruz Chasseran en 2019 à Val-de-Ruz. Des événements qui devraient être hors-norme semblent à présent devenir la règle.

Pour les Vert.e.s de Rochefort, il est donc plus qu'urgent et impérieux que nos autorités communales se mobilisent pour réduire drastiquement l'empreinte carbone de la commune et a fortiori de notre administration communale. La Commune de Rochefort a déjà entrepris un grand nombre de mesures allant dans ce sens (p.ex. chauffage à distance), ce qui devrait lui donner l'élan pour aller encore plus loin.

Les motionnaires demandent donc au Conseil communal de s'engager pour que la Commune et l'administration communale diminuent leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2040.

Dans ce cadre, le Conseil communal fournit un programme décennal de décarbonation de son administration en intervenant prioritairement sur les combustibles, les carburants et la construction. Un monitoring avec des jalons en 2023, 2027, 2031, 2035 et 2039, soit lors de la troisième année de chaque législature, sera présenté au Conseil Général dans un rapport d'information qui sera rendu public et diffusé largement à la population.

Le Conseil communal peut mandater la commission énergie et environnement pour le secondar dans cette tâche. Le recours à des entreprises spécialisées et indépendantes est possible si nécessaire. Le financement des études de mise en œuvre doit être fait prioritairement au travers du fond de l'énergie.

Concrètement, il s'agit entre autres :

- d'assainir d'ici 2030 le patrimoine immobilier communal, qu'il soit administratif ou financier (isolation thermique et remplacement des éventuels chauffages à combustibles fossiles) et d'en couvrir diligemment les toits de panneaux photovoltaïques et thermiques.
- de remplacer rapidement les installations électriques vétustes au profit d'appareils nettement moins gourmands en énergie (pompes de circulation et d'alimentation des réservoirs, informatique, ...).
- d'acheter uniquement de l'électricité labellisée « Naturemade Star »

- de procéder à une extinction de l'éclairage public sur l'entier du territoire communal de minuit à 5h30 du matin du 1er octobre au 30 avril et du crépuscule à 5h30 du 1er mai au 30 septembre.
- d'adopter des plans de mobilité zéro émission nette pour l'administration communale d'ici 2030, prioritairement pour les agents publics dans leur fonction et lors de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail (promotion des transports publics, de la mobilité douce et de la mobilité électrique).
- de contribuer à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre en créant des puits de carbones pour compenser les émissions qui ne peuvent être supprimées. Le Conseil communal intervient auprès des autorités cantonales pour garantir le maintien en eau du marais des Sagnes afin que le cycle de constitution de tourbe reprenne naturellement. De nouvelles zones inondées sont également créées dans des zones géologiquement propices à la constitution d'une tourbière.
- d'installer des bornes de recharges électriques régulièrement sur son territoire et de prendre part à une société d'autopartage, y compris sous forme de coopératives locales.
- de réduire considérablement le nombre de véhicules de l'administration communale, hors vélos et véhicules spécialisés, et d'acquérir soit des véhicules à combustibles fossiles d'occasion, soit des véhicules neufs sans combustion fossile.
- de bâtir toute nouvelle construction publique prioritairement en ressources indigènes à faible impact climatique (par exemple en bois, en paille ou encore en terre crue) ou à l'aide de matériaux en réemploi et de réduire le recours au ciment au strict nécessaire ; ceci concerne non seulement la structure, mais aussi les revêtements de surface et finition (enduits, peintures, sols, etc.).

Rochefort le 05.11.2021

Premier signataire:



Signataires suivants:



MacDesal